



Ville de  
**Montry**  
République  
Française  
Département de  
Seine-et-Marne  
Arrondissement  
de Meaux



## COMMUNE DE MONTRY

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

**Séance du 08 mars 2018**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février 2018, s'est réuni en séance publique le 08 mars 2018 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

\* \* \* \* \*

**Maire** : F. SCHMIT

**Présents** : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS, K. SASSI, M. FICARA, C. COLIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : N. MENNESSIER à G. COLIN, N. RAFFETIN à L. ROUMILA, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR.

**Absents** : B. GUIBAN, E. BOULANGER, E. ANDRE.

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h38, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme M. Gilbert COLIN secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 20 décembre 2017

\* \* \* \* \*

#### **1) Approbation de la modification du P.L.U. (plan local d'urbanisme)**

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du secteur dit du Clos Philippot achevant, dans la suite de l'aménagement de la zone 1AU, l'agrandissement de l'équipement public existant et l'aménagement d'un lotissement qui complètera le quartier du Pré du Lochy.

L'enquête publique sur le projet de modification s'est déroulée entre le 6 novembre et le 8 décembre 2017.

De nombreuses contributions ont été reçues, de la part des riverains du projet, résidant dans le lotissement du Pré du Lochy récemment construit, qui portaient sur l'information autour du projet, sur la procédure, sur des questions de voirie, de sécurité, de cadre de vie et environnement. D'autre part, trois avis de personnes publiques associées ont été reçus : avis favorable de la CCI77, avis favorable sous réserve de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77), un courrier de la Communauté de Communes (pas d'avis favorable ou défavorable exprimé), et un courrier des services de l'Etat (hors délai). Toutes les remarques ont été prises en compte, et ont fait l'objet d'une justification, et toutes les modifications demandées par le Département ont été faites (notamment la meilleure prise en compte du bruit, et les principes d'aménagement pour les modes dits doux ou actifs - piétons/cycles). L'absence d'avis des autres personnes publiques associées équivaut à un avis favorable.

À l'issue de cette procédure, la commissaire-enquêtrice a transmis ses conclusions à la commune et rendu un avis favorable assorti de deux recommandations. L'une concernant l'isolation acoustique aux abords de la RD134 pour le dossier de modification, qui a été retenue. L'autre, adressée à la mairie concernant les questions de circulation dans le projet de lotissement, qui ne concerne pas immédiatement le champ de la procédure d'urbanisme, mais est prise en compte (hors de la présente procédure de modification du PLU) par la mise en place d'une réunion publique, qui **doit permettre** de trancher en concertation avec la population sur ce sujet.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune de Montry approuvé le 19/10/2012, modifié le 27/03/2013, le 01/12/2013 et le 25/11/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U),

Vu les avis et observations portant sur le P.L.U ayant induit des modifications du projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier de la modification du P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de modification du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **2) Acquisition de la parcelle A 1506 (la parcelle A 636 étant devenue A 1505 et A 1506)**

Vu l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montry, qui prévoit un élargissement à 10 m d'emprise,

Vu la transmission du pouvoir délivré par M et Mme BOYSENS pour la division de leur propriété, en date du 07/02/2018,

La parcelle A 636 étant devenue A 1505 et A 1506

Vu l'avis des domaines en date du 23 mai 2017,

Précise qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle A 1506 (42 m<sup>2</sup>), au prix de 840 €, soit 20 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à l'acquisition de la parcelle A 1506, au prix de 840 € auprès de Monsieur BOYSENS Bernard et Madame GOJJAT Françoise épouse BOYSENS

**AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte définitif et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **3) Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Grand Morin pour les travaux de renforcement des berges**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement des berges au Syndicat du Grand Morin,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement des berges au Syndicat du Grand Morin

**PRECISE** que le syndicat sera chargé de poursuivre les demandes d'autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ainsi que les demandes de subvention et se chargera de faire les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux et en assurera le suivi

**PRECISE** que les modalités de cette maîtrise d'ouvrage seront contractualisées par la signature d'une convention

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir

**PRECISE** que le financement complémentaire sera assuré par la commune pour ce qui la concerne et que cette dernière versera la somme due au Syndicat

**DIT** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **4) Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZERO PHYT'Eau »**

Madame Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2015

Le conseil municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de cet exposé

**DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

**S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **5) Election des membres de la commission MAPA (marché à procédure adaptée)**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414- 1 à L1414-4

Considérant que la municipalité souhaite créer une commission « MAPA » pour les marchés passés en Procédure Adaptée, d'un montant supérieur à 25 000 €HT et jusqu'aux seuils (en vigueur) applicables pour les procédures formalisées, concernant les marchés de travaux et les marchés de fournitures et services.

Il est suggéré au Conseil municipal que le nombre de membres de la commission MAPA soit identique au nombre de membres de la commission d'appel d'offres, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et de procéder à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions ci-dessus et décide de voter à main levée et non pas à bulletin secret.

Cette commission sera donc composée du Maire, le président, et de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil,

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Un appel de candidatures est effectué auprès des conseillers municipaux pour la constitution des listes. (Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir).

Liste « A »

Titulaires

- Kamel SASSI
- José GUERREIRO
- Gilbert COLIN
- Eric ANDRE
- Laïla ROUMILA

Suppléants (les suppléants ne sont pas attirés à un titulaire)

- Pierrette DEGRIS
- Eric BOULANGER
- Pierre GUERAND
- Noëlle RAFFETIN
- Cédric COLIN

- Effectif légal du Conseil Municipal : 23
- Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 13
- Nombre de procuration : 7
- Suffrages valablement exprimés : 20
- Quotient électoral :  $20 / 5 = 4$
- Nombre de suffrages obtenus par la liste « A » : 20

On divise alors le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral et on attribue à chacun autant de sièges qu'il a atteint de fois le quotient.

Liste	Sièges attribués au quotient
Liste A	<input type="checkbox"/> 20 (nb de voix) / 4 (quotient) = 5 sièges

5 sièges ont été attribués au quotient. Reste 0 siège à attribuer au plus fort reste.

Par conséquent, la composition de la commission MAPA sera la suivante :

**Le Président :** Le Maire est président de droit. Son « suppléant » ne peut être qu'un membre non élu de la MAPA.

**Les membres à voix consultative :**

**En tant que membres titulaires :**

**Liste A :**

- Kamel SASSI
- José GUERREIRO
- Gilbert COLIN
- Eric ANDRE
- Laïla ROUMILA

**En tant que membres suppléants :**

**Liste A :**

- Pierrette DEGRIS
- Eric BOULANGER
- Pierre GUERAND
- Noëlle RAFFETIN
- Cédric COLIN

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et après avoir voté selon les dispositions réglementaires prévues,

**DECIDE** la création d'une commission « MAPA » pour les marchés passés en Procédure Adaptée, d'un montant supérieur à 25 000 €HT et jusqu'aux seuils (en vigueur) applicables pour les procédures formalisées, concernant les marchés de travaux et les marchés de fournitures et services.

**PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats

**PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par Madame le Maire (ou son suppléant) et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants)

**PRECISE** que le président et les 5 membres auront voix délibérative

**PRECISE** que pourront être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, le directeur général des services et /ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics

#### **ELIT**

En tant que **membres titulaires** :

- Kamel SASSI
- José GUERREIRO
- Gilbert COLIN
- Eric ANDRE
- Laïla ROUMILA

En tant que **membres suppléants** : (les suppléants ne sont pas attitrés à un titulaire)

- Pierrette DEGRIS
- Eric BOULANGER
- Pierre GUERAND
- Noëlle RAFFETIN
- Cédric COLIN

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **6) Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de créer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

Considérant qu'il sera constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché dans le respect des textes régissant les marchés publics,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADHERE** au groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas livrés en liaison froide,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération, désignant la Communauté de Communes du Pays Créçois coordonnateur du groupement, la chargeant à ce titre de l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché et fixant les règles relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le coordonnateur à signer le marché, à intervenir pour le compte de la Commune

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **7) Débat d'Orientation Budgétaire du budget Ville et du budget Assainissement**

**Rapporteur : Emmanuel DEMUR**

Vu les articles L.2312-1 et L.5211.36 du CGCT et que le nombre d'habitants de la commune est supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budgétaire primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- D'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018 indiquées dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018 indiquées dans le rapport annexé.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h21.

Le Secrétaire de séance :

G. COLIN